

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU COMPLEXE
SPORTIF LILI MOINS N°2025/06/89**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'étape de l'association Handi – Raid Sapeurs Pompiers dans la ville de Le Pouzin le 25 juin 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le boulodrome, le square, le gymnase annexe, les toilettes et les douches du complexe sportif Lili Moins sont mis à disposition de l'association Handi – Raid Sapeurs-Pompiers le 25 juin 2025 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le parking du complexe sportif Lili Moins sera interdit aux véhicules autres que ceux de l'organisation de l'Handi – Raid le 25 juin 2025 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route. Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 19 juin 2025

Le Maire,

Christophe VIGNAL

